

Nettoyant pour micro-ondes

Révision n° 03
Date de révision : 06/06/2014



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE*

1.1. Identification de la substance

Code produit :	[MWO111] 484000008424 - [MWO202] 484000001191 - [MWO112] 484000008877 [MWO113] 484000008878 - [MWO115] 484000008953 - [MWO114] 484000008952
Nom produit	Nettoyant pour micro-ondes
Nom chimique et synonymes	

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation : détergent pour four micro-ondes.

Numéro d'enregistrement : S/O car mélange.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société	Synt Chemical S.r.l.
Adresse	Via Armando Gagliani, 5
Ville et pays	40069 Zola Predosa (BO) - ITALY
Téléphone	Tél. 051 752332 - Fax 051 754945
e-mail du responsable de la sécurité	laboratorio@syntchemical.it
Responsable de la fiche de données de sécurité	Dr. Silvano Invernizzi

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente relative à la sécurité, contacter le centre antipoison du pays concerné. Se reporter à la liste de numéros d'urgence page 15.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS.*

2.1. Classification de la préparation ou du mélange.

Le mélange N'EST PAS classé comme dangereux conformément à la Directive 67/548/CEE, au Règlement 1999/45/CE et/ou au Règlement 1272/2008 (CLP) (et modifications ou révisions successives).

Le produit contient toutefois des substances dangereuses à la concentration spécifiée à la Section 3. Le produit doit par conséquent être accompagné d'une fiche de données de sécurité conforme aux prescriptions de la réglementation (CE) 1907/2006 et de ses modifications ultérieures.

2.2. Éléments d'étiquetage.

Étiquette de danger selon la Directive 1272/2008 et ses modifications ou révisions successives.

Pictogrammes CLP : AUCUNE

Mentions de danger : AUCUNE

Conseils de prudence : AUCUN

COMPOSANTS CONFORMES AU RÈGLEMENT CE N° 648/2004

CONTIENT : AGENTS DE SURFACE ANIONIQUES, AGENTS DE SURFACE NON IONIQUES, EDTA < 5 %

SDS121200670FR

2.3. Autres dangers.

Aucun

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.*

3.1. Substances

Sans objet.

3.2. Mélange.

Contient

IDENTIFICATION	N° CAS :	N° CE :	INDEX	ENREGISTREMENT	CONC. %.	CLASSIFICATION 67/548/CEE.	CLASSIFICATION 1272/2008 (CLP).
* TÉTRASODIUM ÉTHYLÈNE DIAMINE TÉTRA-ACÉTIQUE	64-02-8	200-573-9	607-428-00-2	01-2119486762-27	0,1 - 1%	Xn, R20 R22, Xi R41	Corr. Mét. 1 H290 Toxicité aiguë 4 (inhalation - fog) H332 Irritation oculaire 2 H319
SILICATE DE SODIUM	1344-09-8	215-687-4	Non disp.	01-2119448725-31	0,1 - 1%	Xi ; R 36/38	Irritant pour les yeux. 2 ; H319 Irritation cutanée 2 ; H315
*ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NUMÉROS PAIRS)- ALKANE HYDROXY ET C14-16 (NUMÉROS PAIRS)-ALCÈNE, SELS DE SODIUM	68439-57-6	270-407-8	Non disp.	01-2119513401- 57	0,1 - 1%	Xi;R41,R38	Irritation cutanée 2, H315 Lésions oculaires 1, H318

T+ = Très toxique (T+), T = Toxique (T), Xn = Nocif (Xn), C = Corrosif (C), Xi = Irritant (Xi), O = Oxydant (o), E = Explosif (E), F+ = Très inflammable (F+), F = Facilement inflammable (F)

*SUBSTANCES RÉPERTORIÉES EN RAISON DES LIMITES D'EXPOSITION ACTUELLES (VOIR LA SECTION 8)

Le texte complet des phrases R et H figure à la section 16 de ce document.

4. PREMIERS SECOURS.*

Aucun cas de dommages connus chez les utilisateurs de ce produit. Si nécessaire, agir cependant conformément aux mesures indiquées ci-après.

4.1. Description des premiers secours.

CONTACT AVEC LES YEUX : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 5 minutes en écartant les paupières.

Si nécessaire, consulter un ophtalmologiste.

CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment les zones concernées à l'aide d'eau et de savon à pH neutre. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

INHALATION : Transporter la victime à l'air frais hors de la zone contaminée. En cas de difficulté à respirer, consulter un médecin.

INGESTION : rincer immédiatement la bouche. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas provoquer de vomissement. Ne rien administrer à la personne si elle est inconsciente et sans l'autorisation d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun effet connu des produits sur la santé.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident, consulter immédiatement un médecin et se conformer aux instructions fournies. Dans la mesure du possible, montrer les informations relatives à la sécurité concernant le produit.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.*

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS :

Ce sont les moyens traditionnels : CO₂, mousse anti-alcool, poudre d'extinction et jet d'eau pulvérisée

MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS :

Ne pas utiliser de jet d'eau. L'eau n'est pas un moyen efficace pour éteindre un incendie mais elle est utile pour refroidir les conteneurs fermés exposés aux flammes, de façon à éviter les explosions.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS RÉSULTANT D'UNE EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE.

Éviter d'inhaler les gaz dégagés par une explosion ou un incendie. Ils peuvent contenir des oxydes de carbone, des composés halogénés et d'autres produits toxiques. Se reporter à la section 10.

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Délimiter la zone et asperger d'eau à partir d'un site protégé. Refroidir les autres conteneurs ou produits à partir d'une position bien protégée pour éviter qu'ils ne chauffent ou ne surchauffent.

Si une fuite ou un épanchement de produit n'a pas pris feu, asperger d'eau pour disperser les gaz et les vapeurs, et pour protéger le personnel chargé de colmater la fuite.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

Un casque avec visière, des vêtements ignifuges (veste et pantalon fermés au niveau des poignets et des chevilles, et serrés à la taille), des gants d'intervention (ignifuges, anticoupures et diélectriques) et un masque facial complet à pression positive ou utilisation d'un appareil respiratoire autonome (appareil de protection autonome) en présence de fumée importante.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL.*

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toutes les sources d'inflammation présentes dans la zone contaminée. Interdire l'accès à la zone contaminée à toute personne non munie d'un équipement de protection approprié tant que les opérations de nettoyage ne sont pas terminées. Pour de plus amples informations sur les risques pour la santé et l'environnement et sur les équipements de protection, se reporter au chapitre correspondant de ce document.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter tout rejet dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines. Avertir immédiatement les autorités en cas de fuite ou de déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Déplacer à l'air libre les conteneurs si la fuite ne peut pas être stoppée.

Contenir et recueillir le liquide avec un matériau absorbant inerte (sable, terre, Kieselguhr...) et placer dans un conteneur en vue de sa mise au rebut. Nettoyer correctement la zone de déversement à l'aide d'un équipement approprié.

Aérer correctement la zone contaminée. Éliminer le matériel contaminé conformément aux indications figurant à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

Des informations concernant les équipements de protection individuelle et leur mise au rebut (le cas échéant) sont fournies aux sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE.*

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Conserver le produit à l'écart d'aliments et de boissons. Ne pas avaler le produit. Manipuler en observant une bonne hygiène industrielle et en conformité avec les consignes de sécurité. (Se reporter à la section 10)

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Stocker dans un lieu frais bien ventilé, à l'abri des rayons directs du soleil. Maintenir à l'écart de toute source d'inflammation, d'électricité statique. Garder les conteneurs fermés et étiquetés. Stocker à l'écart de tout matériau incompatible, tels que les acides, les agents oxydants, les agents amphotères et les métaux légers. Ne pas stocker le conteneur à une température supérieure à 40 °C. Si nécessaire, se reporter à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Détergent pour four micro-ondes.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE.*

8.1. Paramètres de contrôle.

CAS N° 64-02-8 : TÉTRASODIUM ÉTHYLÈNE DIAMINE TÉTRA-ACÉTIQUE

Composants avec PNEC

CAS N° 64-02-8: tétrasodium éthylène diamine tétra-acétique eau douce : 2,2 mg/l

Dérivé relatif à de l'eau salée contenant de l'acide libre : 0,22 mg/l

Dérivé relatif à une émission salubre d'acide libre : 1,2 mg/l

Dérivé relatif à un sol contenant de l'acide libre : 0,72 mg/kg

Dérivé relatif à une station d'épuration avec acide libre : 43 mg/l

Dérivé relatif à des composants avec acide libre avec DNEL :

64-02-8: tétrasodium éthylène diamine tétra-acétique

travailleur : Exposition de longue durée par inhalation – effets systémiques et locaux : 2,5 mg/m³

travailleur : Exposition de courte durée par inhalation – effets systémiques et locaux : 2,5 mg/m³

utilisateur : Exposition de longue durée par inhalation – effets systémiques et locaux : 1,5 mg/m³

utilisateur : Exposition de courte durée par inhalation – effets systémiques et locaux : 1,5 mg/m³

utilisateur : Exposition par voie orale de longue durée – effets systémiques : 25 mg/kg/jour (poids corporel)

CAS N° :1344-09-8 SILICATE DE SODIUM

Spécificité : DNEL (CE)

Paramètre : Exposition par voie cutanée de longue durée – effets systémiques chez les travailleurs 1,59 mg/kg

Valeur : 1,59 mg/kg

Date de version :

DNEL spécifique (EC)

Paramètre : : Exposition de longue durée par inhalation – effets systémiques chez les travailleurs

Valeur : 5,61 mg/m³

Date de version :

Spécificité : DNEL (CE)

Paramètre : Exposition cutanée de longue durée – effets systémiques chez le grand public

Valeur : 0,8 mg/kg

Date de version :

Spécificité : DNEL (CE)

Paramètre : Exposition de longue durée par inhalation – effets systémiques chez le grand public

Valeur : 1,38 mg/m³

Date de version :

Spécificité : DNEL (EC)

Paramètre : Exposition orale de longue durée – effets systémiques chez le grand public

Valeur : 0,8 mg/kg

Date de version :

Spécificité : PNEC STP (EC)

Valeur : 348 mg/l

Date de version :

Spécificité : PNEC (EC)

Paramètre : Orale

Valeur : 348 mg/kg

Date de version :

Spécificité : PNEC (EC)

Paramètre : eau douce

Valeur : 7,5 mg/l

Date de version :

Spécificité : PNEC (EC)

Paramètre : eau de mer

Valeur : 1 mg/l

Date de version :

Spécificité : PNEC (EC)

Paramètre : émissions occasionnelles

Valeur : 7,5 mg/l

Date de version :

Spécificité : TLV/TWA (CE)

Valeur : 2 mg/m³

Date de version :

CAS N° 68439- 57-6 ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NUMÉROS PAIRS)- ALKANE HYDROXY ET C14-16 (NUMÉROS PAIRS)-ALCÈNE, SELS DE SODIUM

Niveaux d'effet dérivés

Type	Exposition	Valeur	Population	Effet
DNEL	Contact de longue durée avec la peau	2158.33 mg/kg pc/jour	Travailleurs	Systemique
DNEL	Inhalation de longue durée	152.22 mg/m ³	Travailleurs	Systemique
DNEL	Contact de longue durée avec la peau	1295 mg/kg pc/jour	Utilisateurs	Systemique
DNEL	Par voie orale de longue durée	12.95 mg/kg pc/jour	Utilisateurs	Systemique

Concentrations des effets

Type	Exposition	Valeur	Effet
PNEC	Eau de mer	0.0042 mg/l	Facteurs d'évaluation
PNEC	Sol	0.0061 mg/kg	Partage à l'équilibre
PNEC	Sédiments d'eau de mer	0.2025 mg/kg	Facteurs d'évaluation
PNEC	Sédiments d'eau courante	2.025 mg/kg	Partage à l'équilibre
PNEC	Eau douce	0.042 mg/l	Facteurs d'évaluation
PNEC	Station de traitement des eaux usées	4 mg/l	Facteurs d'évaluation

8.2. Contrôles de l'exposition

As the use of appropriate technical measures should always take priority over personal protective equipment, Le recours à des mesures techniques appropriées doit toujours prévaloir sur les équipements de protection individuelle : s'assurer que le lieu de travail est bien aéré à l'aide d'un système d'aspiration local efficace. Porter un masque respiratoire approprié si l'exposition journalière dans l'environnement de travail dépasse la valeur limitée établie pour une ou plusieurs substances contenues dans la préparation ou dans une partie de la préparation déterminée par le service de prévention et de sécurité de l'entreprise. Pour plus d'informations, se reporter à l'étiquette du produit. Contacter les fournisseurs des produits chimiques pour savoir quels sont les équipements de protection personnelle les mieux adaptés. Les EPI doivent être conformes aux dispositions légales et réglementaires applicables dans le pays d'utilisation



PROTECTION DES MAINS

Porter des gants de protection de catégorie II (Directive 89/686/CEE et EN 374), tels que des gants en PVC, PVA, néoprène, nitrile, latex Viton PTFE ou de qualité équivalente. Prendre en compte les facteurs suivants pour le choix définitif du matériau des gants de travail utilisés : dégradation, temps de rupture et perméation. Dans le cas de préparations, la résistance des gants doit être testée avant utilisation car elle n'est pas prévisible. La durabilité des gants varie en fonction de la durée d'exposition.



PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de sécurité épousant le contour du visage (voir la norme EN 166) ou un masque intégral EN 402.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (se reporter à la Directive 89/686/CEE et à la norme EN 344). Après avoir enlevé les vêtements de protection, laver la peau contaminée à l'eau savonneuse.



PROTECTION RESPIRATOIRE

Se munir d'un demi-masque de protection de type FFP3 (voir norme EN 141) si l'exposition journalière dans l'environnement de travail dépasse la valeur seuil définie pour une ou plusieurs substances contenues dans la préparation, ou une fraction déterminée par le service de prévention et de sécurité de l'entreprise.

L'utilisation d'équipements de protection respiratoire, tels que les masques filtrants contre les vapeurs organiques et les poussières/les brumes, est nécessaire en l'absence de mesures techniques de limitation de l'exposition des travailleurs. La protection assurée par ces masques est toutefois limitée.

Si la substance en question est inodore ou que son seuil olfactif est supérieur à la limite d'exposition relative et en cas d'urgence, ou lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus ou que la concentration d'oxygène sur le lieu de travail est inférieure à 17 % en volume, porter un respirateur autonome à air comprimé et à circuit ouvert (norme EN 137), ou un respirateur à adduction d'air libre à utiliser avec un masque intégral, un demi-masque facial ou un embout buccal (voir norme EN 138).

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.*

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect	Liquide
Couleur	Bleu clair
Odeur	Caractéristique
pH tel quel	11,1
Point de fusion/point de congélation	ND (non disponible)
Point d'éclair	ND (non disponible)
Taux d'évaporation	ND (non disponible)
Inflammabilité (solide, gaz) ;	ND (non disponible)
Auto-inflammabilité	ND (non disponible)
Limites d'explosivité	Non explosif
Température de décomposition	ND (non disponible)
Densité relative à 20°C	1,01 g/mL
Solubilité dans l'eau	Soluble
Liposolubilité	ND (non disponible)
Coefficient de partage n-octanol/eau	ND (non disponible)
Densité de vapeur	ND (non disponible)
Densité de vapeur	ND (non disponible)
Propriétés oxydantes	Non oxydant

ND = non disponible car non déterminé sur le mélange

9.2. Autres informations.

Aucun

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.*

10.1. Réactivité.

Aucune réaction dangereuse particulière avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Aucune réaction dangereuse dans le cadre d'une utilisation et d'un stockage normaux.

10.4. Conditions à éviter.

Aucun en particulier. Respecter les mesures de sécurité d'usage pour l'utilisation de produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles.

Acides, métaux légers et amphotères, agents à base de chlore

10.6. Produits de décomposition dangereux.

En cas d'incendie ou de décomposition, le produit peut libérer des gaz et des vapeurs toxiques, telles que du CO₂, du CO, des composés halogénés et d'autres fumées/vapeurs irritantes.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.*

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

Aucun dommage dû à une exposition connu. Il est toutefois recommandé d'agir en observant une bonne hygiène industrielle. Le produit peut avoir des effets légers sur les personnes sensibles en cas d'ingestion, d'absorption cutanée, de contact avec les yeux.

CAS N° 64-02-8 : TÉTRASODIUM ÉTHYLÈNE DIAMINE TÉTRA-ACÉTIQUE

Toxicité aigüe

Évaluation de la toxicité aiguë :

Faible toxicité après inhalation de courte durée. Quasiment non toxique par ingestion unique. Quasiment non toxique par contact unique avec la peau.

Données expérimentales/calculées :

DL50 rat (oral) : > 2,000 mg/kg

DL50 rat (skin): non déterminée

Informations sur : tétrasodium éthylène diamine tétra-acétique

Données expérimentales/calculées :

CL50 rat (inhalation) : 1000 - 5000 mg/m³ 6 h (ligne directrice 403 de l'OCDE) Analogisme : Information basée sur les données de produits similaires.

Informations sur : tétrasodium éthylène diamine tétra-acétique

Données expérimentales/calculées :

DL50 (peau) : étude scientifiquement non justifiée.

Irritation

Données expérimentales/calculées :

Corrosion/irritation cutanée chez le lapin : not irritant.

Graves lésions/irritations oculaires chez le lapin : Irritant. Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Évaluation des effets sensibilisants : Aucune donnée disponible.

Informations sur : tétrasodium éthylène diamine tétra-acétique

Données expérimentales/calculées :

Cobaye Test de maximalisation sur les cobayes : non sensibilisant (ligne directrice 406 de l'OCDE)

Le produit n'a pas été complètement testé. Les informations proviennent de substances de structure ou de composition analogue.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Informations sur : tétrasodium éthylène diamine tétra-acétique

Évaluation de la mutagénicité :

dans presque l'intégralité du test (bactéries/micro-organisme/cellules en culture), aucun effet mutagène de la substance n'a été observé. Cet effet n'a pas non plus été observé chez l'animal.

Cancérogénéicité

Informations sur : tétrasodium éthylène diamine tétra-acétique

Évaluation de la cancérogénéicité :

d'après une étude de longue durée sur des rats, par administration de la substance par voie orale dans les aliments, il résulte que la substance n'est pas cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Informations sur : tétrasodium éthylène diamine tétra-acétique

Évaluation pour la reproduction :

Toxicité pour la reproduction : le résultat des études sur les animaux n'a pas révélé d'effets nuisibles sur la fertilité.

Toxicité pour la croissance

Informations sur : tétrasodium éthylène diamine tétra-acétique

Évaluation de la tératogénéicité :

l'étude sur des animaux n'a pas révélé d'effet toxique sur la croissance à des doses non toxiques pour l'animal parent.

Toxicité spécifique pour organes cibles (une seule exposition)

Remarques : Aucune donnée disponible.

Toxicité à dose répétée et toxicité pour organes cibles (exposition répétée)

Informations sur : tétrasodium éthylène diamine tétra-acétique

Évaluation de la toxicité après administration répétée : aucun effet nocif chez les animaux testés, même après des administrations répétées

Danger d'aspiration

Aucun risque d'aspiration prévu.

CAS N° 68439- 57-6 ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NUMÉROS PAIRS)- ALKANE HYDROXY ET C14-16 (NUMÉROS PAIRS)-ALCÈNE, SELS DE SODIUM

Toxicité aigüe

Point critique	Espèce	Résultat	Exposition
CL50 Inhalation de poussières et de brumes	Rat	> 52 mg/l	4 heures
DL50 voie cutanée	Lapin	6300 à 13500 mg/kg	-
DL50 - orale :	Rat - Mâle,	2079 mg/kg	-

Irritation/Corrosion

Point critique	Test	Espèce	Résultat
Corrosif	Ligne directrice 404 de l'OCDE Irritation/Corrosion aiguë de la peau	Lapin	-
Corrosif	Ligne directrice 405 de l'OCDE Irritation/Corrosion aiguë des yeux	Lapin	-

Conclusion/Résumé

Peau Irritant pour la peau.

Yeux Irritant pour les yeux.

Voies respiratoires Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Sensibilisation: pas d'effet sensibilisant.

Mutagénéicité AUCUN effet mutagène.

Effets aigus potentiels sur la santé

Par inhalation : Aucun effet significatif ou danger critique connu

Ingestion : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Contact avec la peau : Irritant pour la peau

Contact avec les yeux : très irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires graves.

Symptômes associés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec la peau : les symptômes négatifs peuvent comprendre :

irritation

rougeurs

Contact avec les yeux : les symptômes négatifs peuvent comprendre :

larmolement

rougeurs

Effets chroniques potentiels sur la santé

Généraux : Aucun effet significatif ou danger critique connu
Cancerogénicité: Aucun effet significatif ou danger critique connu
Mutagénicité : Aucun effet significatif ou danger critique connu
Tératogénicité : Aucun effet significatif ou danger critique connu
Effets sur la croissance : Aucun effet significatif ou danger critique connu
Effets sur la fertilité : Aucun effet significatif ou danger critique connu

CAS N° :1344-09-8 SILICATE DE SODIUM

Valeur DL50/CL50 signification pour classification
DL50

Méthode d'absorption : voie orale

Espèces du test : Rat

Valeur > 2000 mg/kg

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.*

À utiliser selon les bonnes pratiques d'usage ; ne pas disperser le produit dans la nature.
Avertir immédiatement les autorités en cas de fuite ou de déversement.

12.1. Toxicité.

Valeur non déterminée pour le mélange

CAS N° 64-02-8 : TÉTRASODIUM ÉTHYLÈNE DIAMINE TÉTRA-ACÉTIQUE

Informations sur : tétrasodium éthylène diamine tétra-acétique

Toxicité pour les poissons :

CL50 (96 h) > 100 mg/L, *Lepomis macrochirus* (OPP 72-1 (directive EPA), statique).

Concentration nominale. Le produit n'a pas été complètement testé. Les informations proviennent de substances de structure ou de composition analogue.

Informations sur : tétrasodium éthylène diamine tétra-acétique

Invertébrés aquatiques :

CE50 (48 h) > 100 mg/l, *Daphnia magna* (DIN 38412 partie 11, statique)

Concentration nominale. Le produit n'a pas été complètement testé. Les informations proviennent de substances de structure ou de composition analogue.

Informations sur : tétrasodium éthylène diamine tétra-acétique

Plantes aquatiques :

CE50 (72 h) > 100 mg/L (taxe sur la croissance), *Scenedesmus obliquus* (Directive 88/302/CEE, partie C, p 89, statique)

Concentration nominale.

Informations sur : tétrasodium éthylène diamine tétra-acétique

Micro-organismes/Effets sur les boues actives :

CE20 (30 min) : > 500 mg/l, boues actives, domestiques (ligne directrice 209 de l'OCDE, aquatique)

Concentration nominale Aucune inhibition de l'activité de dégradation des boues activées n'est prévue en cas d'introduction aux faibles concentrations appropriées dans des installations de traitement biologique. Le produit n'a pas été complètement testé. Les informations proviennent de substances de structure ou de composition analogue.

Informations sur : tétrasodium éthylène diamine tétra-acétique

Toxicité chronique pour les poissons :

NOEC (35 d) >= 36,9 mg/L, *Brachydanio rerio* (ligne directrice 210 de l'OCDE, Flux)

Les indications d'effets toxiques se réfèrent à des concentrations déterminées analytiquement. Le produit n'a pas été complètement testé. Les informations proviennent de substances de structure ou de composition analogue.

Informations sur : tétrasodium éthylène diamine tétra-acétique

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques :

NOEC (21 d), 25 mg/L, *Daphnia magna* (Ligne directrice 211 de l'OCDE, semi-statique)

Concentration nominale. Le produit n'a pas été complètement testé. Les informations proviennent de substances de structure ou de composition analogue.

Informations sur : tétrasodium éthylène diamine tétra-acétique

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol :

CL50 (14 d) 156 mg/kg, Eisenia foetida (ligne directrice 207 de l'OCDE, sol artificiel)

Le produit n'a pas été complètement testé. Les informations proviennent de substances de structure ou de composition analogue.

CAS N° 68439- 57-6 ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NUMÉROS PAIRS)- ALKANE HYDROXY ET C14-16 (NUMÉROS PAIRS)-ALCÈNE, SELS DE SODIUM

Test :	Point critique	Exposition	Espèce	Résultat
ISO 10253:2006 - Essai d'inhibition de la croissance des algues marines avec Skeletonema costatum et Phaeodactylum tricorutum	Aigu EC50	72 heures	[algues]	5,2 mg/L
(ligne directrice 202 de l'OCDE Daphnia sp. Tox. Aiguë Test d'immobilisation	Aigu EC50	48 heures Statique	Daphnia	4,53 mg/L
Ligne directrice 209 de l'OCDE Boue activée, Respiration Test d'inhibition	Aigu IC50	3 heures Statique	Bactéries	230 mg/L
Ligne directrice 203 de l'OCDE Poisson, Test de toxicité aiguë	Aigu CL50	96 heures Statique	Poisson	4,2 mg/L
Ligne directrice 211 de l'OCDE Daphnia Magna Reproduction Test :	NOEC chronique	21 jours semi- statique	Daphnia	6,7 mg/L

CAS N° :1344-09-8 SILICATE DE SODIUM

. Spécificité : LC0

. Paramètre : Daphnia

Valeur > 500 mg/l

. Durée du test : 24 heures

. Spécificité : CL50

. Paramètre : Poisson Brachydanio rerio

. Valeur = 3185 mg/l

. Durée du test : 96 heures

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

CAS N° 64-02-8 : TETRASODIUM ETHYLENE DIAMINE TETRAACETATE

Informations sur : tétrasodium éthylène diamine tétra-acétique

évaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O) : potentiellement biodégradable. Difficilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE).

Informations sur : tétrasodium éthylène diamine tétra-acétique Évaluation de la stabilité dans l'eau :

Compte tenu de la composition chimique, l'hydrolyse est improbable.

CAS N° 68439- 57-6 ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NUMÉROS PAIRS)- ALKANE HYDROXY ET C14-16 (NUMÉROS PAIRS)-ALCÈNE, SELS DE SODIUM

Test	Période	Résultat
Ligne directrice 301B de l'OCDE Biodégradabilité facile - CO ₂ Test d'évolution	28 days	96 %
Ligne directrice 306 de l'OCDE Biodégradabilité dans l'eau de mer	28 jours	92 %

Biodégradabilité : facile

CAS N° :1344-09-8 SILICATE DE SODIUM

Les silicates soluble se dépolymérisent rapidement en une forme moléculaire indistincte d'une silice naturellement dissoute. Le pH de nombreuses solutions de silice disponibles dans le commerce dépasse la valeur limite admissible pour le rejet direct dans les égouts ou la nappe phréatique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Pas de données disponibles pour le mélange

CAS N° 64-02-8 : TETRASODIUM ETHYLENE DIAMINE TETRAACETATE

Potentiel de bioaccumulation :

le facteur de bioconcentration est d'environ 1,8 (28 jours), Lepomis macrochirus L'accumulation dans les organismes est improbable.

CAS N° 68439- 57-6 ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NUMÉROS PAIRS)- ALKANE HYDROXY ET C14-16 (NUMÉROS PAIRS)-ALCÈNE, SELS DE SODIUM

LogPow	BCF	Potentiel
-1,3	70,8	Faible

CAS N° :1344-09-8 SILICATE DE SODIUM

Potentiel de bioaccumulation : minimum.

12.4. Mobilité dans le sol.

Pas de données disponibles pour le mélange

CAS N° 64-02-8 : TÉTRASODIUM ÉTHYLÈNE DIAMINE TÉTRA-ACÉTIQUE

Informations sur : tétrasodium éthylène diamine tétra-acétique

Évaluation des taux de transfert entre les milieux naturels : la substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère depuis la surface de l'eau. L'absorption par le sol n'est pas prévue en phase solide.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Pas de données disponibles pour le mélange

CAS N° 64-02-8 : TÉTRASODIUM ÉTHYLÈNE DIAMINE TÉTRA-ACÉTIQUE

Selon l'Annexe XIV du Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), ne remplit pas les critères d'identification des substances persistantes PBT (persistantes / bioaccumulables / toxiques). Auto-classification.

CAS N° 68439- 57-6 ACIDES SULFONIQUES, C14-16 (NUMÉROS PAIRS)- ALKANE HYDROXY ET C14-16 (NUMÉROS PAIRS)-ALCÈNE, SELS DE SODIUM

Sans objet

12.6. Autres effets néfastes.

Pas de données disponibles pour le mélange

CAS N° 64-02-8 : TÉTRASODIUM ÉTHYLÈNE DIAMINE TÉTRA-ACÉTIQUE

Autre paramètre

Demande théorique en oxygène (ThOD) : 262 mg/g

Autres informations sur le comportement de la substance dans l'environnement :

Le traitement et la livraison à une station d'épuration biologique doivent être conformes aux réglementations locales et nationales

Autres informations sur la toxicité pour le poisson :

Ne pas rejeter dans les égouts sans traitement préalable.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.*

13.1. Méthode de traitement des déchets

Recycler, dans la mesure du possible. Se conformer aux règlements locaux et nationaux en matière d'élimination des déchets. Se référer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans le pays d'utilisation.

Ne pas déverser le produit dans les égouts. Ne pas polluer les cours d'eau. Les résidus doivent être considérés comme des déchets dangereux.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Indications : les récipients vides ne doivent pas être jetés dans la nature.

Remarques : l'utilisateur est tenu de s'assurer qu'aucune autre réglementation régionale ou nationale n'est applicable.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non classé comme dangereux pour le transport

Transport par route et chemin de fer :

Transport par bateau :

Transport par avion :

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.*

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le présent document a été rédigé conformément au schéma et aux règles des Directives et Règlements énoncés ci-après.

On souligne que le mélange est destiné à entrer en contact avec des aliments ; dès lors, il ne rentre pas dans le champ d'application de la législation ci-dessous.

1. Directive 1999/45/CE et amendements successifs ;
2. Directive 67/548/CEE et ses amendements ;
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (1ère ATP du règlement CLP)
6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
7. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (2ème ATP du règlement CLP)

Le cas échéant, se référer à la Directive suivante : Décret législatif du 21 septembre 2005 n° 238 (Directive Seveso Ter)

Classification selon la Directive Seveso. Aucune

Restriction liée au mélange ou aux substances contenues, conformément à l'Annexe XVII, Règlement CE 1907/2006. Aucune

Substances dans la Liste des substances candidates (Art. 59 REACH). Aucune

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH). Aucune

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique doivent être contrôlés afin d'en déterminer les effets sur leur santé, conformément à la législation en vigueur.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Non disponible pour le mélange.

16. AUTRES INFORMATIONS.*

Texte complet des phrases H citées dans la section 2-3 de ce document.

Corr. Mét. 1 Peut être corrosif pour les métaux, catégorie 1

Lésions oculaires 1 lésions oculaires graves, catégorie 1

Lésions oculaires 2 lésions oculaires graves, catégorie 2

Irritation cutanée 2 Irritant pour la peau, catégorie 2

Toxicité aiguë 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

Toxicité aquatique chronique 1 Dangereux pour le milieu aquatique, catégorie de toxicité chronique 1

Danger aquatique aigu 1 Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité aiguë catégorie 1

H290 Peut être corrosif pour les métaux

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet des phrases R citées dans la section 2-3 de ce document

R20 NOCIF PAR INHALATION

R22 NOCIF PAR INGESTION.

R36/38 IRRITANT POUR LES YEUX ET POUR LA PEAU.

R41 RISQUE DE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES

R50/53 Très toxique pour les organismes vie aquatique, peut engendrer des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

LITTÉRATURE :

1. The Merck Index. Éd. 10
2. Manipulation de produits chimiques en toute sécurité
3. Niosh - Registre des effets toxiques des substances chimiques
4. INRS - Fiche Toxicologique
5. Patty - Toxicologie et hygiène industrielle
6. N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7 Éd., 1989

Liste des abréviations :

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

CSR : Rapport de sécurité chimique (Chemical Security Report)

DNEL : Dose dérivée sans effet (Derived No-Effect Level)

DMEL : Doses dérivées avec effet minimum (Derived Minimal Effect Levels)

EC50 : Concentration efficace, 50 % (Effective concentration).

EL50 : Charge efficace, 50 % (Effective Loading).

EPA : Agence américaine pour la protection de l'environnement (Environmental Protection Agency)

IC50 : Concentration inhibitrice, 50 % (Inhibitory Concentration)

CL50 : Concentration létale, 50 %

DL50 : Dose létale, 50 %

LL50 : Charge mortelle, 50 % (Lethal Loading)

LL0 : Charge mortelle, 0% (Lethal Loading)

LOAEL : Dose minimale avec effet nocif observé (Low Observed Adverse Effects Level).

LOAEC : Concentration minimale avec effet nocif observé (Low Observed Adverse Effects Concentration).

NOEC : Concentration sans effet observé (No Observed Effects Concentration).

NOEL : Dose sans effet observé (No Observed Effects Level).

NOAEL : Dose sans effet nocif observé (No Observed Adverse Effects Level).

NOELR : Taux de charge sans effet observé (No Observed Effect Loading Rate).

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

TLV-TWA : Valeur limite d'exposition - Moyenne pondérée dans le temps (Threshold Valeur limite - Time Weight Average)

S/O : Sans objet

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

SNC : Système nerveux central

STOT: Toxicité pour organes cibles (Specific Target Organ Toxicity).

(STOT) RE : Toxicité pour organes cibles - exposition répétée (Specific target organ toxicity - repeated exposure)

(STOT) SE: Toxicité pour organes cibles - exposition unique (single exposure)

PNEC : Concentration estimée sans effets.

TLV-STEL : valeur limite d'exposition - Limite d'exposition de courte durée (threshold Valeur limite - Short-term exposure limit)

UVCB : Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

vPvB : Très persistant et très bio-accumulable (Very Persistent and very Bio accumulative).

WAF = Fractions adaptées à l'eau (Water Accommodated Fraction)

Remarque à l'intention de l'utilisateur :

Les informations contenues dans la présente fiche sont basées sur des informations disponibles dans nos locaux en date de la dernière version. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que les informations fournies sont adéquates et complètes, conformément à l'utilisation prévue. Ledit document ne constitue pas une garantie de propriété spécifique quelconque du produit. L'usage du produit ne s'effectuant pas sous notre contrôle direct, il incombe à l'utilisateur de respecter les lois et dispositions en vigueur en matière de santé et de sécurité. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'utilisations impropres du produit.

Nettoyant pour micro-ondes



FICHE D'INGRÉDIENTS

COMPOSANT IUPAC	NOM INCI	N° CAS :	Nom pharmacopée	EINECS	%
Eau	AQUA	7732-18-5	aqua	231-791-2	> 10
Alcools, C11 linéaire ramifié, éthoxylé propoxylé	NA	68937-66-6	Non disp.	Non disp.	1-10
Tetrasodium ethylenediaminetetraacetate	TETRASODIUM EDTA	64-02-8	Non disp.	200-573-9	0,1-1
Acide silicique, sel de sodium	SODIUM SILICATE	1344-09-8	Non disp.	215-687-4	0,1-1
Acides sulfoniques, C14-16-hydroxy alcane et C14-16-alcène, sels de sodium	SODIUM C14-16 OLEFIN SULFONATE	68439-57-6	Non disp.	270-407-8	0,1-1
Étasulfate de sodium	SODIUM ETHYLHEXYL SULFATE	126-92-1	Non disp.	204-812-8	0,1-1
4,4'-Dichloro-2-Hydroxydiphenyl Ether	HYDROXYDICHLORODIPHENYL ETHER	3380-30-1	Non disp.	429-290-0	0,1-1
Hydroxyde de sodium	SODIUM HYDROXIDE	1310-73-2	natrii hydroxidum	215-185-5	< 0,1

Numéros téléphoniques d'urgence

Pour toute information urgente relative à la sécurité, contacter le centre antipoison du pays concerné :

	PAYS	N° SERVICE CLIENTÈLE	N° CENTRE ANTIPOISON
	AUTRICHE	(0043) 050 6700 200	(0043) 01 406 43 43
	BELGIQUE	0032 (0)2 263 33 33	(0032) 070 245 245
	RÉP. TCHÈQUE	(00420) 840 111 313	(00420) 224 91 54 02
	DANEMARK	(0045) 44880280	(0045) 82121212
	FINLANDE	(09) 61336 235	(09) 471977
	FRANCE	(0033) 0892 700 150	(0033) 01 40 05 48 48
	ALLEMAGNE	(0049) 0711 93533655	(0049) 0761 19240
	GRÈCE	(0030) 2109946400	(0030) 2107793777
	PAYS-BAS	0031 (0)76 530 6400	(0031) 030 274 8888
	HONGRIE	(0036) 06 40 109 109	(0036) 80 20 11 99
	IRLANDE	(00353) 0844 815 8989	(00353) 1 8092566
	ITALIE	(0039) 199 580 480	(0039) 02 66101029
	NORVÈGE	(0047) 22782500	(0047) 22 59 13 00
	POLOGNE	(0048) 801 900 666	Varsovie : (0048) 22 619 66 54 Dantzig : (0048) 58 682 04 04 Poznan : (0048) 61 847 69 46 Cracovie : (0048) 12 411 99 99
	PORTUGAL	(00351) 707 203 204	(00351) 808 250143
	ROUMANIE	(0040) 0372 117 745	
	RUSSIE	007 (495)745 57 31	
	SLOVAQUIE	(00421) 0850 003 007	(00421) 2 54774166
	ESPAGNE	(0034) 902 203 204	(0034) 915 620 420
	SUÈDE	(0046) 0771 751570	(0046) 08 331231
	SUISSE	(0041) 0848 801 005	(0041) 145
	RU	(0044) 0844 815 8989	(0044) 0845 46 47 (0044) 020 7188 0600
	UKRAINE	(00380) 0 800 501 150	